



Quand : Le 24 novembre à 19 h
Comment : Via Zoom

Pour qui : Pour tous ceux et celles qui aimeraient comprendre et maximiser leurs protections en assurance collective.

En prime : Les gens qui seront présents à la formation participeront automatiquement au tirage annuel d'un certificat de voyage de 2 000 \$!

Quelles sont vos obligations de durée pour vos protections? Saviez-vous que vous pouvez bénéficier de certaines exemptions? Êtes-vous à l'aise avec la façon de procéder à une demande de réclamation?

Pour vos questions, assistez à la rencontre virtuelle! Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#).



Quand : Le 30 novembre à 16 h 30

Comment : Via Zoom

Pour qui : les récents ou les futurs parents qui se questionnent sur leurs droits selon la convention collective et sur le régime québécois d'assurance parentale.

Mélanie Michaud, conseillère à la sécurité sociale à la CSQ, et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre [site Internet](#) pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.

J'ai le droit!

Il est toujours surprenant et même choquant d'entendre qu'une direction d'établissement fasse de petits commentaires aux enseignantes et enseignants comme ceux-ci:

– *Tu n'as pas besoin de contacter le Syndicat!*

– *Pourquoi tu veux parler au Syndicat?*

Ou même :

– *Parce que tu as appelé ton syndicat, je dois me justifier au Centre de services!*

Tout d'abord, il est à noter que le droit de l'employé à communiquer avec son syndicat est balisé, le Code du travail l'encadre même très bien :

« Dans sa dimension collective, l'exercice du droit d'association au sens du Code du travail est notamment protégé par l'interdiction faite à un employeur de s'ingérer dans les activités d'une association de salariés [...] Il est également interdit à l'employeur de faire entrave aux activités du syndicat, que ce soit par menaces, contraintes ou propos mensongers. [art. 12]

Dans sa dimension individuelle, le droit d'association est protégé par l'interdiction faite à toute personne d'exercer des

menaces pour contraindre quelqu'un à se joindre ou s'abstenir de se joindre à une association [art. 13], de même que par l'interdiction faite à l'employeur de congédier un salarié ou de prendre des sanctions envers lui en raison de l'exercice par ce salarié d'un droit découlant du Code. [art. 14]

La marge de manœuvre entre la liberté d'expression de l'employeur et la liberté d'association des salariés est mince. L'employeur doit notamment s'abstenir de promettre des avantages, de proférer des menaces ou de prendre des sanctions pour influencer le choix des salariés. Les interventions de l'employeur marquées par l'intimidation ou les déclarations mensongères lui sont également interdites. [art. 12 et 13] »

Notez également que l'entente locale au chapitre 3-1.00 *Communication et affichage des avis syndicaux* concède plusieurs droits au Syndicat et à ses représentants délégués, dans leur établissement :

« 3-1.02 [Le Centre de services] reconnaît au Syndicat le droit de communiquer, d'afficher et de distribuer dans les écoles. »

Suite au verso

L'argent du perfectionnement s'est envolé!

Le 30 septembre dernier avait lieu une première séance du comité de perfectionnement et nous y avons appris que 114 241 \$ avaient été retirés du budget de perfectionnement. L'explication fournie par l'employeur est qu'une programmation de son logiciel retourne automatiquement les surplus au budget centralisé du CSSP. Même si nous avons rappelé au Centre de services que le logiciel devrait être au service de notre entente nationale et non le contraire, il maintient sa décision de garder les sommes.

Je tiens à rappeler que la clause 7-1.01 C) qui encadre le perfectionnement dans l'entente nationale dit : « Les sommes disponibles pour une année et non utilisées ou non engagées s'ajoutent aux sommes disponibles pour l'année suivante. »

Même les règles budgétaires qui régissent les CSS disent à la page 3 que: « Il est à

noter que les sommes sujettes à un report en vertu d'une clause inscrite dans une convention collective ne sont pas visées par cette limite d'appropriation du surplus. »

Puisque les enseignants doivent maintenant faire 30 heures de formation continue en deux ans, il est inapproprié que le Centre de services les prive de sommes qui leur sont dédiées.

Même si le Ministère lui-même est déjà intervenu auprès du CSS des Trois-Lacs pour une situation similaire par le passé, le CSSP préfère se fier à son logiciel administratif. Après plusieurs interventions de notre part, nous tenions à vous informer que l'employeur n'entend pas modifier sa façon de faire. Nous avons dûment dénoncé la situation, nous déposerons un grief et nous le ferons fixer dans les plus brefs délais.

Élisabeth Charron



J'ai le droit! (suite)

Sachez également qu'en aucun temps le Centre de services ne demande au personnel enseignant de ne pas communiquer avec son syndicat. Ses représentants me disent plutôt : « Les enseignants ont parfaitement le droit de se renseigner auprès de leur syndicat ou de remplir des déclarations. » Si votre direction vous dit le contraire, méfiez-vous! Nos directions ne se gênent pas pour appeler au service des ressources humaines, pourquoi faudrait-il se priver pour communiquer avec nos représentants syndicaux?

Si votre direction essaie de vous empêcher de remplir des déclarations d'accident et d'incident du travail ou des constats de situation à risque ou bien si elle ne veut pas que vous vous informiez auprès de votre syndicat, contactez-nous rapidement. Le Code du travail prévoit que nous avons 30 jours pour dénoncer la situation à la Commission des relations de travail.

Que tous le sachent, les enseignantes et les enseignants ont droit de contacter leur syndicat!

Élisabeth Charron

Artiste recherché Couverture de votre planificateur

L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait appel à ses membres pour en illustrer la page couverture.

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au vendredi 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2022-2023 du planificateur. Écrivez à Jessica Carrière à l'adresse: jcarriere@syndicatdechamplain.com.

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui auront été soumises.

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

Merci de votre habituelle participation!

Bonne chance à tous!



Trois cents dollars pour les titulaires d'une classe-cycle

Si vous enseignez dans une classe-cycle, il est important de savoir que le Ministère a prévu des montants alloués annuellement à titre de mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (communément appelée « déjumelage ») (GPAE). Le comité de perfectionnement d'une partie du groupe par une enseignante ou un enseignant, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés). »

Chaque enseignante ou enseignant titulaire d'une classe-cycle disposera donc de 300 \$ qui devront être utilisés selon les modalités décrites à l'Annexe 16 de l'entente nationale: « Les sommes allouées à chaque [centre de services] scolaire sont

C'est donc à l'enseignante ou l'enseignant de choisir comment elle ou il utilisera cette somme afin de soutenir ses interventions auprès de sa classe-cycle.

Élisabeth Charron

Comité de perfectionnement Calendrier des rencontres 2021-2022

Pour les écoles de moins de cinquante enseignants, tout projet de perfectionnement pour participer à un colloque ou à un congrès doit être soumis au comité de perfectionnement centralisé. Les dates limites pour faire parvenir une demande sont indiquées dans le tableau suivant.

Dates des réunions du comité	Dates limites pour soumettre un projet (au plus tard à 16 h)
9 novembre 2021	2 novembre 2021
11 janvier 2022	6 janvier 2022
31 mars 2022	24 mars 2022
8 juin 2022	1 ^{er} juin 2022

Vous devez faire parvenir votre formulaire de projet de perfectionnement ainsi que la documentation requise à l'attention de Mélanie LeMarbre au service des ressources humaines, par courriel à l'adresse suivante : melanie.lemarbre@csp.qc.ca.

Évidemment, le comité de perfectionnement ne considère, pour un colloque ou un congrès précis, que les projets qu'il a reçus avant la date limite, mais il peut aussi décider de faire un affichage pour donner un peu plus de temps aux enseignants pour soumettre leur projet.

Dans ce cas, une fois la nouvelle date limite passée, le comité détermine, parmi les enseignants qui ont soumis leur projet à temps, quels sont ceux qui pourront assister au colloque ou au congrès en question.

La prudence commande donc de vérifier, à la fois les affichages et le calendrier des rencontres du comité de perfectionnement.

